

2MDB

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000 euros

Siège social : Lieudit Beauregard

87220 BOISSEUIL

RCS LIMOGES 844 114 983

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le premier octobre,

A quinze heures,

Madame Manon MOUMIN, demeurant à BOISSEUIL (87220) - Lieudit Beauregard, Présidente et seule et unique propriétaire des 100 actions de 100 euros composant le capital social de la société 2MDB,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir rappelé que par décision du 04 mars 2021, il avait été décidé la poursuite de l'activité de la société malgré des capitaux propres négatifs, et constaté qu'à l'issue du dernier bilan clôturé le 31 décembre 2023, la situation de la société n'est pas régularisée, décide, en vertu des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, la dissolution anticipée de la société « 2MDB » à compter du 31 octobre 2024, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de maintenir le siège de liquidation au siège social de la société, et d'assurer les fonctions de liquidateur pendant toute la durée de la liquidation, Madame Manon MOUMIN rappelant n'être frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

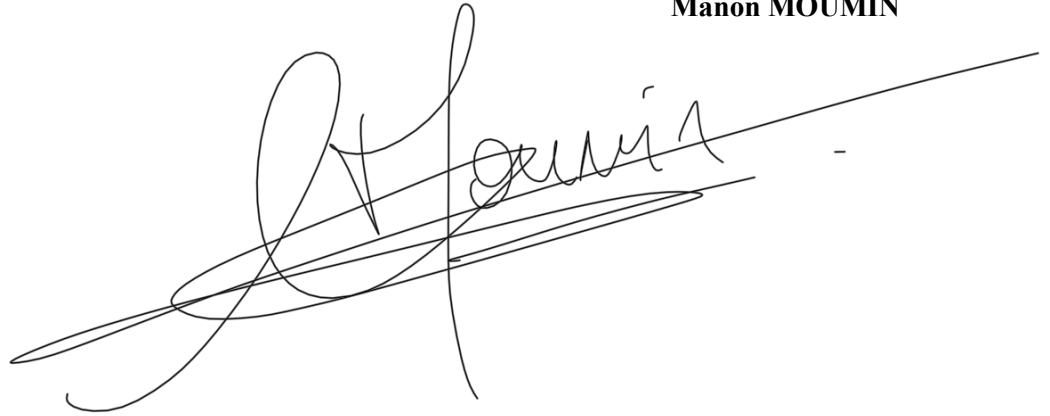
Elle est investie des pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et pour attribuer le solde disponible et procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits.

DERNIERE DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original pour remplir toutes formalités légales et réglementaires consécutives aux présentes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée unique.

Manon MOUMIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manon Moumin', is written over a long, thin horizontal line. The signature is stylized and cursive.